

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° II-2197

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|----------|----------|
| Enseignement scolaire public du premier degré | 10 | 0 |
| Enseignement scolaire public du second degré | 0 | 0 |
| Vie de l'élève | 0 | 0 |
| Enseignement privé du premier et du second degrés | 0 | 0 |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale | 0 | 10 |
| Enseignement technique agricole | 0 | 0 |
| TOTAUX | 10 | 10 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le jeudi 21 avril 2023, le ministère a publié au bulletin officiel la nouvelle organisation en sixième avec la possibilité pour les professeurs des écoles d'y intervenir dans le cadre d'une heure de soutien et approfondissement dans les matières fondamentales ou dans le cadre du dispositif « Devoirs faits ».

La classe de sixième est une classe charnière et il convient de mettre toutes les chances du côté des élèves mais demander à des professeurs des écoles d'intervenir dans le second degré n'est pas acceptable. Non pas parce que les professeurs des écoles ne seraient pas qualifiés mais parce que ce n'est pas leur rôle. Si véritablement les élèves arrivent en 6ème en ayant acquis les fondamentaux, c'est à dire : lire, écrire et compter. Il n'y a pas besoin de faire appel aux professeurs des écoles qui sont déjà en sous nombre.

C'est pourquoi cet amendement prévoit donc de prélever en AE et CP sur les crédits hors titre 2 de l'action 8 « Logistique informatique et immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » à hauteur de 10 € et d'abonder du même montant le programme 141 : « enseignement scolaire public du premier degré » dans son action 2 « enseignement élémentaire »